

Conseil Municipal du 16/09/2016

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 9 septembre 2016

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 15

Secrétaire de séance : Mme LECOQ Christelle

DISSOLUTION PIPRIAC COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de dissolution de Pipriac Communauté portant répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie ;
- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal de transfert en pleine propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux avenants mentionnés ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette question.

Transfert de compétence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de compétence pour que la Communauté des communes des Vallons De Haute-Bretagne Communauté se substitue aux communes membres pour la prise en compte des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L.1424 du CGCT).

Volants : 15 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1

ADAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur la programmation des travaux tel que présenté dans le document de l'APAVE.

REGLEMENT LOTISSEMENT LA LANDE DE LA COURS NEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le document de règlement de lotissement de la Lande de la Cour Neuve tel que présenté.

DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de ne pas user de son droit de préemption.

DM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les décisions modificatives du budget de la commune 2016

Vente de parcelles (rue de la FORGE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la vente des terrains, sous conditions d'être en mitoyenneté avec l'acquéreur,
- **DEMANDE** qu'une publicité soit faite auprès de chaque propriétaire du lotissement.
- **PRECISE** que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs,
- **FIXE** le prix de vente de chacune des parcelles à l'euro symbolique.
- **SE RESERVE** la possibilité de refuser une vente si la parcelle demandée à un intérêt pour la commune ou pour désenclaver d'autres terrains.
- **SE RESERVE** une bande de 2 m de large, entre la parcelle E027 et ZB 192 pour à l'avenir y créer un chemin d'accès piéton à la parcelle ZB 49,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Aire de covoiturage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** le nom de «Aire du Portal ».